

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date du Conseil Municipal**  
**12 décembre 2022**  
**Date de convocation**  
**6 décembre 2022**

**Nombre de Conseillers**  
**En exercice : 29**  
**Présents : 27**  
**Votants : 29**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme D. BOURMAUD, Mme C. MATHIEU

**Pouvoirs ont été donnés :**

Mme L. THILL à Mme M.A. GUEDES  
Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF à M. P. HASPOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Mesdames Sylvie QUESSAUD et Mathilde BRIAND, Adjointes administratives, ont été nommées auxiliaires à ladite secrétaire pour cette séance.

**62.12.2022**

**CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil, il vous est proposé de créer huit commissions permanentes comprenant le nombre de membres indiqués dans le tableau ci-annexé.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletins secrets mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).

Le Maire en est le président de droit ; lors de la première réunion, chaque commission désigne son vice-président.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

- **De désigner** les commissions telles que constituées dans le document ci-après annexé et de ne pas procéder au scrutin secret.

**Pour extrait conforme**  
**Le Maire, Mathieu COËNT**



**La secrétaire de séance,**  
**Laurence DOMET-GRATTIERI**

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Laurence Domet-Grattieri, is written below the text.

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **16 DEC. 2022**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **16 DEC. 2022**